



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°17 -

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_17-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Admission de créances éteintes - budget annexe
ASSAINISSEMENT 2025

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DEROSSIS,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ

C.M. 20.01.2026
 - N°17 -

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du SGC de THIERS dans les délais légaux ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (commission de surendettement) ;
- **Considérant** l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause ;

CRÉANCES ÉTEINTES budget 01402

compte 6542

Liste n°7973400132

	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
TOTAL GÉNÉRAL	393,66 €	39,36 €	433,02 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Admet** en créances éteintes les créances mentionnées dans l'annexe pour un montant de 393,66 euros HT soit 433,02 euros TTC ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Crées éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ



Le Maire,

Stéphane RODIER

